



CIPI
Centre d'information pour
la prévention des incendies

bfu
bpa
upi

suva

Communiqué de presse

Berne, le 27 juillet 2021

1^{er} août: augmentation du risque d'accident et d'incendie

Lors de la fête nationale, de nombreux feux d'artifice illumineront le ciel suisse. Cependant, leur danger est fréquemment sous-estimé. Selon la statistique de l'assurance-accidents (LAA), chaque année, près de 80 travailleurs en moyenne se blessent avec des feux d'artifice. Ces accidents sont essentiellement liés à la distraction, à un comportement inattentif et négligeant. Il est primordial de placer les fusées sur des bâtons ou tubes de lancement bien stabilisés, de contrôler l'allumage et de ne jamais les utiliser directement en main.

Entre 2015 et 2019, environ 400 accidents liés aux feux d'artifice se sont produits lors des festivités du 1^{er} août, soit une moyenne de près de 80 cas par an recensés auprès de travailleurs. Au cours de ces cinq années, environ 35 % des accidents concernaient des brûlures, près de 25 % des lésions auditives.

Les principales causes de nombreux accidents avec des feux d'artifice reposent sur la distraction ainsi qu'un comportement inattentif et négligeant. Contrôler l'allumage des feux d'artifice est primordial. Pour les fusées, il convient d'utiliser des bâtons ou tubes de lancement bien stabilisés au lieu de bouteilles, susceptibles de tomber au moment du tir. Les batteries doivent être placées sur une surface stable et fixées conformément à la notice d'instructions. Près d'un tiers des blessures avec des feux d'artifice concerne les poignets, les mains ou les doigts. Les fusées ou chandelles romaines ne doivent donc jamais être allumées directement en main.

Le CIPI, le bpa et la Suva ont regroupé **dix règles de sécurité** à respecter impérativement lors de l'utilisation de feux d'artifice.

1. **Achat:** lors de l'achat de feux d'artifice, informez-vous sur l'utilisation auprès du personnel de vente. Lisez et suivez les instructions d'utilisation.
2. **Stockage:** conservez les engins pyrotechniques dans un endroit frais et sec. Assurez-vous que les enfants n'y ont pas accès.
3. **Distance:** n'allumez pas de feu d'artifice à proximité immédiate des personnes. Respectez impérativement la distance de sécurité indiquée dans la notice d'utilisation.
4. **Ratés:** attendez au moins quinze minutes avant de vous approcher de feux d'artifice qui n'ont pas totalement explosé. Ne réessayez pas de les allumer. Ramenez-les au point de vente.
5. **Protection:** fermez toutes les fenêtres, lucarnes et portes. Retirez les matériaux inflammables des balcons et remontez les stores en toile.
6. **Tir:** allumez les fusées uniquement sur des bâtons ou tubes de lancement bien stabilisés. Ne fixez pas le bâton de la fusée dans le sol et ne le tenez pas en main.



CIPI
Centre d'information pour
la prévention des incendies

bfu
bpa
upi

suva

7. **Enfants:** maintenez les feux d'artifice, les allumettes et les briquets hors de portée des enfants en bas âge. En fonction de leur âge, expliquez aux enfants le maniement correct des engins pyrotechniques et surveillez-les.
8. **Cigarette:** il est rigoureusement interdit de fumer à proximité d'engins pyrotechniques, aussi sur les stands de vente.
9. **Bricolage:** les feux d'artifice «bricolés» ou «faits maison» sont très dangereux et doivent être évités à tout prix.
10. **Eau:** gardez de l'eau à proximité pour éteindre les départs de feu et refroidir les brûlures.

Autres conseils de sécurité sur <https://www.bfb-cipi.ch/fr/conseils-prevention-incendie/detail/feux-dartifice>

Pour les demandes des médias:

- Rolf Meier, service de presse CIPI, 031 320 22 82, media@bfb-cipi.ch
- Mara Zenhäusern, service de presse bpa, 031 390 21 21, medien@bfu.ch
- Jean-Luc Alt, porte-parole Suva, 026 350 37 81, jeanluc.alt@sua.ch

Le Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI a pour mission de sensibiliser la population aux dangers du feu. Son action se concentre sur la prévention des incendies et des dommages aux personnes, aux animaux, aux biens et à l'environnement. Financé par les établissements cantonaux d'assurance, c'est sur leur mandat que le CIPI s'engage dans la prévention. Il ne poursuit pas de but lucratif et son siège est à Berne, auprès de l'Association des établissements cantonaux d'assurance AECA.

Retrouvez désormais également sur les médias sociaux nos articles actuels sur la prévention des incendies.

